

DRSH - MV/NP - 821/01

ACCORD D'ETAPE

**Préparatoire à la mise en place d'un
régime prévoyance frais de santé
des salariés à coefficients 140 à 305**

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux ont souhaité que les personnels des coefficients 140 à 305, qui cotisent généralement actuellement à un régime individuel et facultatif de remboursement complémentaire de Frais de Santé, passent à un régime collectif obligatoire.

En effet, cette formule offre, outre l'effet d'échelle d'une couverture unique, une exonération des cotisations sociales et d'impôt.

La Direction a accepté d'examiner la possibilité de la mise en place de ce régime collectif et a encouragé cette initiative par la mise en œuvre d'une indemnité d'attente de Prévoyance.

Un groupe de travail paritaire a élaboré les projets de cahiers des charges techniques, institutionnels et de gestion.

~~DR~~
DR
DIP.

dès lors,

entre :

La Société DASSAULT AVIATION dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur Pierre VIVIEN, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

et :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

1 - Le régime technique proposé par le groupe de travail (options comprises) est retenu
comme régime de base, hormis les points suivants :

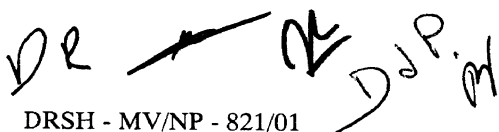
- Assistance vie quotidienne
- Aide pour enfants handicapés
- Décès du conjoint ou ayants droit

qui restent à l'examen.

2 - Ce régime, dont le coût estimé par l'actuaire conseil se situe à 550 F par mois par
donnant-droit, devrait être financé selon une formule tripartite : Employeur, Salarié,
Comité d'Etablissement.

Les Comités d'Établissements, seuls gestionnaires du budget des activités sociales, seront
consultés courant avril 2001 sur le principe du cofinancement du régime (Cf. texte
annexe 1).

DRSH - MV/NP - 821/01



3 - Un pré appel d'offre a été lancé auprès des six organismes suivants :

GROUPE CRI
GROUPE MAGDEBOURG
GROUPE MALAKOFF
IPECA
MUTUELLES DE France (FMF)
MUTUALITE FRANCAISE (FNMF)

Le cahier des charges techniques sera chiffré par les organismes pré-sélectionnés.

4 - En deuxième étape, un accord sera établi après négociations avec les Organisations Syndicales, quand l'ensemble des éléments techniques, institutionnels et de gestion de l'organisme prestataire et le coût du régime seront connus.

5 - **DÉPÔT**

Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L. 132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 11 avril 2001

Pour le personnel :
**les représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN

CFDT: ~~R. Ducrest~~

C.F.T.C. :

C.F.E. - C.G.C. : Catherine Jonannigot

C.G.T. : Dominique RICHARD

C.G.T. - F.O. : Jean Pierre DUPONT

DR

DRSH - MV/NP - 822/01

**MOTION
DU COMITE D'ETABLISSEMENT
SUR LE CO FINANCEMENT
DU REGIME DE PREVOYANCE
DES SALARIES A COEFFICIENTS 140 A 305**

Le Comité d'Établissement s'engage sur le principe d'une participation financière au futur régime de prévoyance des non cadres.

Cet engagement est pris dans la perspective de la conclusion d'un accord d'entreprise au sein de la Société.

L'engagement du Comité d'Établissement sera confirmé ultérieurement au vu de ce qui aura été négocié entre la Direction Générale et les Organisations Syndicales, en particulier sur les niveaux de participation tripartite retenus (salariés, CE, Société).

~~DR~~
DR M
DJP
PR